

Charte de fonctionnement global du CLSM Terres des Confluences

Contexte d'élaboration de la Charte

Cette charte est le résultat d'un travail avec les différents membres des groupes de travail déployés dans le cadre de la préfiguration du CLSM entre 2021 et 2022. Elle a pu également être affinée par le groupe de travail éthique mis en place entre 2022 et 2023. Elle est issue d'une consultation au sein des groupes qui s'est voulue être la plus large possible et d'une démarche de concertation permanente. Les arbitrages ont été faits afin de disposer d'un outil opérationnel, mais le Comité, dès qu'il sera en place, pourra, sur la base d'une démarche concertée, modifier le contenu de la charte, selon les modalités prévues.

Objectifs de la charte

- Garantir le **respect des personnes**, de **leur vie privée** et des cultures de chacun. Cela inclut notamment le respect des façons de travailler de chacun, le respect des personnes ainsi que le respect de la discrétion professionnelle.
- Etablir **des modalités de fonctionnement et de gouvernance** partagées au sein du CLSM
- Formaliser **un cadre d'action concerté** entre les différentes parties prenantes

Aire géographique d'intervention du CLSM

Le CLSM est accolé au secteur d'intervention du Contrat Local de Santé, à savoir le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, puisque cette dernière porte les deux dispositifs.

Les membres initiateurs du CLSM ont conscience que des territoires limitrophes ne disposent à ce jour pas de Conseil Local en Santé Mentale, mais la décision n'a pas pour autant été prise de pouvoir déclinier des actions en dehors de la zone définie par le territoire de l'intercommunalité. En revanche, les acteurs (citoyens, personnes accompagnées ou professionnels) hors territoire peuvent tout à fait s'impliquer au sein du CLSM ou de ses actions. Les actions proposées resteront ouvertes à tous, sans distinction de lieu de domiciliation.

Les valeurs du CLSM

Les valeurs portées par le CLSM restent ancrées dans une démarche citoyenne, participative et démocratique, qui sont reprises dans la charte éthique(annexe 1).

Les idées fondatrices du CLSM validées par l'ensemble des membres sont les suivantes : universalité, déstigmatisation, engagement collectif, développement du pouvoir d'agir et

promotion de proximité de la santé mentale. Les valeurs sous-jacentes, qui devront être respectées comme principe d'action, sont la solidarité, l'équité, le respect, la dignité et l'universalité de l'individu.

Il est impératif que ces valeurs soient portées et diffusées par l'ensemble des membres du CLSM.

Les missions et les statuts du CLSM

Les missions du CLSM définies par les différents membres, sont les suivantes :

- ◆ Proposer une veille sur les actualités en santé mentale
- ◆ Sensibiliser et former les différents publics à une approche globale de la santé mentale
- ◆ Faciliter la mise en lien, la fédération des acteurs et l'articulation territoriale en santé mentale
- ◆ Promouvoir une vision de la santé mentale libérée de l'approche psychiatrique
- ◆ Développer la visibilité et la lisibilité de l'offre territoriale

La discrétion professionnelle

Il est acté que tous les membres du CLSM restent soumis, si ce n'est au secret professionnel par leur fonction ordinaire, à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'ensemble des actions menées au sein du CLSM et des échanges d'informations qui pourront avoir lieu en son sein.

Les organes de gouvernance – Schéma organisationnel

Pour rappel, le CLSM est une émanation de la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui reste porteuse sur le plan administratif de ce Conseil. Le CLSM est créé avec sous le statut de Comité Consultatif, prévu dans le règlement intérieur de la CCTDC. A ce titre, la création de ce Comité fera l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, ainsi qu'en Conseil Communautaire, après présentation de la démarche à la Commission communautaire santé du 22/03/2022. Sa durée au niveau de l'intercommunalité est limitée à celle du mandat 2020-2026. Son renouvellement devra être délibéré par le Conseil Communautaire élu au prochain mandat.

◆ Le Comité du CLSM

Les groupes de travail préfigurateurs, après concertation, ont acté l'instauration d'un Comité de gouvernance unique, qui puisse rassembler de manière mixte l'ensemble des membres participants au CLSM : élus, professionnels de terrain, direction, personnes accompagnées, citoyens.



Ce Comité sera entériné après sa première tenue et sera composé des membres fondateurs du CLSM, signataires de la Charte de fonctionnement globale.

Le Comité aura donc un rôle décisionnel, stratégique, mais également opérationnel et de suivi puisqu'il sera l'unique organe de gouvernance du CLSM.

Ses missions : piloter le CLSM, définir les axes de travail, valider les objectifs et donner une temporalité aux actions définies, planifier le suivi et l'ajustement éventuel des actions, faire émerger le cadre de concertation collective, instaurer les groupes de travail ad hoc selon les besoins, rechercher des financements potentiels, porter le plaidoyer, et mobiliser les réseaux de partenaires.

Sa fréquence : Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Les membres engagés au sein du CLSM doivent s'engager sur du moyen ou long terme car un turn over des membres trop important serait délétère pour le travail de mobilisation engagé. Si besoin, le Comité pourra se réunir autant que nécessaire.

Sa composition : Le Comité sera composé d'élus, de professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de citoyens et de personnes accompagnées (telles que définies dans la charte éthique du CLSM). Bien que le nombre de participants ne soit pas formellement défini, il sera limité à 20 personnes. Les fonctions des membres du CLSM ne seront pas prises en considération comme un critère pertinent (les directions, les opérationnels ou les élus seront sur un même niveau d'intervention). Chaque membre du Comité représentera une voix.

Le Comité pourra également inviter des membres exceptionnels, selon les thématiques et les besoins, sans que ces derniers n'aient le statut de membre permanent. Les membres invités auront un avis consultatif (à la différence des membres permanents qui auront un rôle décisionnel).

Dans la mesure du possible, les implications liées au CLSM seront intégrées dans les fiches de poste internes des membres du Comité, afin de faciliter la formalisation du temps de travail dédié aux actions du CLSM.

◆ **Les assemblées plénières**

Les assemblées plénières sont un moment de mobilisation privilégié, qui doit permettre de relayer l'action du Conseil, dans l'idéal de manière annuelle. Elles sont mises en place par le Comité et doivent également permettre, outre de fédérer les acteurs du territoire autour d'une démarche commune, de faire émerger des pistes de réflexion qui puissent alimenter les groupes de travail. Elles pourront mobiliser toute personne ou toute structure intéressée par la démarche.

Le coordinateur du CLSM doit faciliter leur mise en place en articulant les différentes dynamiques partenariales.

◆ Les groupes de travail permanents et les groupes de travail ad hoc

Les groupes de travail ad hoc sont des outils opérationnels de mise en place des actions du CLSM. Ils n'ont pas vocation à être figés et définis de manière formelle, ils doivent pouvoir être mobilisés selon les besoins du Comité.

Les membres y participant ne sont pas forcément des membres du Comité du CLSM, en revanche, au moins 1 ou 2 membres du Comité devront être partie prenante du groupe de travail pour permettre le lien avec le Comité.

La mise en place d'un groupe de travail est décidée par le Comité et doit avoir une composition relativement stable. Chaque groupe de travail devra faire l'objet de comptes-rendus de réunions, qui seront transmis aux membres du Comité, pour faire état de l'avancée des travaux.

- ✗ La spécificité du groupe de travail éthique : ce groupe de travail a été constitué en amont du Comité du CLSM afin de pouvoir travailler sur la charte éthique des personnes accompagnées (annexe 1). Il a des missions qui lui sont propres et est, de ce fait, un organe pérenne du CLSM. Ce groupe de travail reste l'organe de référence pour toutes les questions éthiques auxquelles les acteurs du CLSM peuvent être confrontés, notamment avec les personnes accompagnées.
- ✗ Un potentiel groupe de travail « Assemblée plénière » : au vu de la tenue annuelle des Assemblées plénières, il pourra être tout à fait envisageable de pérenniser un groupe de travail spécifique lié à la mise en place de l'assemblée plénière. A ce jour, le groupe de travail n'est pas en place.

◆ La coordination du CLSM

Le CLSM ne peut fonctionner sans la présence du coordinateur, qui est le garant de la mise en lien des différents acteurs. Il joue un rôle de mutualisation, avec une forte priorisation sur la mission de fédération. Bien que le financement de son poste dépende de l'ARS et de la collectivité, il se doit de maintenir une neutralité dans ses missions au sein du CLSM, qui reste un Conseil avant tout citoyen, participatif et démocratique. Son rattachement administratif et financier ne doit en aucun cas venir interférer avec les missions et les objectifs du CLSM, qui est au service du territoire et des citoyens.

Ses missions sont diverses : il centralise les données, facilite l'articulation des acteurs, favorise la communication, la mobilisation et l'interpellation. Il reste une force de proposition pour la dynamique au sein du Conseil.

- Modalité d'adhésion et de retrait

Les modalités d'adhésion et de retrait du Comité de gouvernance du CLSM ont été définies par le groupe de travail éthique. Ces modalités s'appliquent à toutes les structures et toutes les personnes membres du CLSM :

- ✗ **Concernant les modalités d'adhésion**, la demande doit être formalisée par la personne directement ou par une personne relais auprès des membres du CLSM, et ce, au moins 15 jours avant la tenue du CLSM. Les membres siégeant au sein du CLSM peuvent, en argumentant et en justifiant leur position, poser un refus de participation. Pour que ce refus soit acté, il est impératif que la majorité absolue soit obtenue au sein du Comité. Le nombre de membres au sein du Comité ne pourra pas dépasser 20 personnes.
- ✗ **Concernant les modalités de retrait du Comité**, chaque membre souhaitant quitter le CLSM devra formaliser sa décision par voie orale ou par voie écrite, de manière directe ou par le biais d'une personne tiers, avec un mois de préavis quoiqu'il arrive.
- ✗ Enfin, concernant les membres, et quand bien même ils siègeraient au nom de leur structure, leur **implication au sein du CLSM est nominative** et leur participation n'est pas interchangeable. Les signataires institutionnels engagent leur structure respective, mais les membres participants au Comité s'engagent, que ce soit au niveau professionnel ou personnel, à titre nominatif. Un changement de représentant devra donc faire l'objet d'une information auprès du Comité.

- **Financement du CLSM**

Le CLSM ne possède à ce jour aucun financement propre en dehors des 50% fléchés par la Communauté de Communes et l'ARS sur le poste de coordination.

Concernant le financement des actions elles-mêmes, les financements seront mobilisés via les sources de droit commun, les appels à projets, et les subventions auxquelles le CLSM pourra prétendre. Si des structures membres du CLSM venaient à flécher des financements sur des actions en santé mentale, des échanges pourront favoriser la mutualisation de financement pour répondre à des objectifs communs de territoire.

- **Evaluation du CLSM**

L'évaluation du CLSM fait partie intégrante des actions du CLSM. Elle devra être portée par l'ensemble des membres des CLSM et permettre de réajuster les actions au besoin. Dans la mesure où aucun financement spécifique n'est fléché sur cette activité, les membres du CLSM auront un rôle à jouer pour construire une démarche évaluative collective. La démarche, qui sera à coconstruire tout au long du déploiement du CLSM, devra prendre en compte impérativement certains aspects :

- ✓ La participation citoyenne au sein du CLSM
- ✓ La participation des élus

- ✓ La participation de la psychiatrie publique
- ✓ Les évolutions de l'appréhension de la santé mentale sur le territoire
- ✓ La démocratie sanitaire
- ✓ Le décroisement
- ✓ La place des personnes accompagnées
- ✓ Les modalités de gouvernance du CLSM
- ✓ La question éthique au sein du CLSM

Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée au fil des actions mais ces questions devront être abordées dans l'évaluation des actions du Conseil.

- Durée et résiliation

Le CLSM, par son essence, est un conseil et a une durée de vie non définie. Pour être maintenu, le principe de collégialité minimum doit cependant être assuré, à savoir participation minimale de 5 personnes au sein du Comité, de statut différent. Sans ce quota minimum, les activités du CLSM devraient être suspendues, en attendant de pouvoir mobiliser assez de nouveaux membres pour que le CLSM puisse reprendre ses activités.

Par ailleurs, si des membres venaient à proposer la dissolution du CLSM, il serait nécessaire de délibérer en Comité et que la majorité absolue se positionne en faveur de cette décision pour acter d'une dissolution éventuelle, avec un quorum de 80%.

- Modification de la Charte, décisions et votes

La charte pourra être modifiée autant que nécessaire. Qu'il s'agisse des changements des différents documents cadres, ou de la validation d'actions ou du refus d'intégration de nouveaux membres, le CLSM sera gouverné par son Comité, par vote à la majorité absolue.

Chaque membre du Comité représentera une voix dans les votes opérés. Pour les structures représentées par plusieurs membres, chaque membre représentera une voix.

Pour procéder à un vote, le CLSM devra s'assurer d'un quorum de 50% des membres permanents.

En revanche, les votes qui concernent **la modification des textes fondateurs** (Charte de fonctionnement global et la Charte éthique) ou **la dissolution du CLSM**, un quorum de 80% des membres devra être assuré.



Annexe 1 – Charte éthique

Annexe 2 – Cadre logique prévisionnel du CLSM

Annexe 3 – Lettre engagement structure

Annexe 4 – Fiche de formalisation d'intention CLSM

Engagements des membres du CLSM

◆ **Pour la CPTS Quercy Garonne**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour la psychiatrie adulte publique - CH montauban**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour la pédopsychiatrie publique - CH montauban**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour Escale Confluences**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour l'IME/SESSAD/UEMA Confluences Reso**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour le DAC - INTERCPTS 82**

Représentant institutionnel

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

◆ **Pour la Communauté de Communes Terres des Confluences**

Représentante technique institutionnelle

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre 1 du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Membre 2 du Comité

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Représentants élus de la CC

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Représentants élus de la CC

Fonction

Nom

Prénom

Signature

Pour les citoyens et professionnels libéraux



Nom : Brugnano

Prénom : Nadra

Signature :

Nom : Alonso

Prénom : Céline

Signature :